



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SITE DE RECLAVIER A MEYRARGUES (13)



Route de la Durance
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Boulevard Paul Peytral
13 282 MARSEILLE Cedex 20



À l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Objet : Dossier de demande d'affouillement du sol
(rubriques n°2510-3, 2515-1, 2516-1, 2517-1 et 2760-3 de la nomenclature des I.C.P.E.)
Commune de MEYRARGUES (13), lieux-dits "Réclavier" et "l'Oratoire"

Monsieur Le Préfet,

En application du titre I du Livre V du **Code de l'Environnement** relatif aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (I.C.P.E.),

je soussigné, **M. Christophe VERWEIRDE**, agissant en qualité de Président de **DURANCE GRANULATS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 904 000 € dont le siège est situé route de la Durance – 13 860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

sollicite de votre bienveillance :

- ⇒ L'autorisation d'affouillement de sol pour une durée de **9 ans** (réaménagement compris), une production moyenne de **350 000 tonnes par an maximum** (rubrique 2510-3 de la nomenclature I.C.P.E.) ;
- ⇒ L'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux pour une puissance maximale de **1 400 kW** (rubrique 2515-1 de la nomenclature I.C.P.E.) ;
- ⇒ L'autorisation d'exploiter une station de transit de produits pulvérulents d'une capacité de stockage supérieure à **25 000 m²** (rubrique 2516-1 de la nomenclature I.C.P.E.) ;
- ⇒ L'autorisation d'exploiter une station de transit des matériaux d'une capacité de stockage supérieure à **30 000 m²** (rubrique 2517-1 de la nomenclature I.C.P.E.) ;
- ⇒ L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes d'une capacité d'accueil de **150 000 tonnes par an maximum** (rubrique 2760-3 de la nomenclature I.C.P.E.).

Cette demande porte sur le territoire de la commune de **MEYRARGUES (13)**, aux lieux-dits "**Réclavier**" et "**l'Oratoire**", sur des parcelles dont nous disposons de la maîtrise foncière. Le périmètre d'autorisation concerné est de **25 ha 13**.

Vous trouverez ci-joints les éléments requis par le titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Par la présente, je m'engage à respecter les engagements formulés dans le présent dossier, notamment concernant les **précautions environnementales et d'hygiène et sécurité**, le **réaménagement du site** ainsi que la constitution, dès la déclaration de début d'activité, de **garanties financières** sous forme de cautionnement bancaire. De même, je m'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Christophe VERWEIRDE
Président de DURANCE GRANULATS



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SITE DE RECLAVIER A MEYRARGUES (13)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

GESTION DE LA QUALITE

VERSION	DATE	INTITULE	REDACTION	LECTURE	VALIDATION
1	Avril 2013	Résumé non technique	Delphine DORELON	A. BRASSART	Durance Granulats
2	Juillet 2014	Résumé non technique	Delphine DORELON	A. BRASSART	Durance Granulats
3	Novembre 2014	Résumé non technique	Delphine DORELON	A. BRASSART	Durance Granulats
4	Juin 2016	Résumé non technique	Delphine DORELON	A. BRASSART	Durance Granulats

PRESENTATION DU PROJET

Le résumé ci-après a pour objet de présenter succinctement le projet de mise en place d'un bassin de rétention des crues du Grand Vallat par Durance Granulats au sein de son site de Réclavier et de faciliter ainsi la compréhension du dossier.

ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Le site de Meyrargues fait déjà l'objet :

- d'un arrêté d'autorisation d'exploiter, obtenu en 1984 et complété en 1999, au titre des rubriques 2515 (broyage, concassage), 2516 (station de transit de produits minéraux pulvérulents) et 2517 (station de transit de produits minéraux solides).

- d'un Arrêté d'autorisation d'exploiter, obtenu en 2008, au titre de la rubrique 2760-3 (installation de stockage des déchets inertes) afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'ancienne extraction au moyen des déblais non valorisables issus du tri. Une fois ce site totalement réaménagé, ces mêmes matériaux serviront aux réaménagements agricoles sur des sites proches.

Cette démarche innovante de reconversion du site permet actuellement d'élaborer 200 000 à 300 000 tonnes par an de matériaux recyclés nécessaires au marché local, et d'employer 8 salariés en emplois directs ainsi que 20 emplois indirects.

Pour continuer sur cette lancée, Durance Granulats, en accord avec la commune de Meyrargues, envisage aujourd'hui de créer un bassin d'orage pour écrêter les eaux du Grand Vallat afin de protéger le centre-ville de la commune de Meyrargues, qui se trouve en aval du site, des inondations. L'affouillement nécessaire à la création du bassin soumet le site à la rubrique 2510-3 : exploitation de carrières par affouillements du sol.

Une étude préliminaire a été menée entre 2008 et 2009 pour déterminer la faisabilité d'une rétention au niveau de la carrière de Réclavier correspondant aux objectifs retenus dans le Schéma de Restauration, d'Entretien et de Gestion des Eaux du Grand Vallat, initié par la Commune de Meyrargues et aux objectifs de protection qu'elle souhaite atteindre en matière de lutte contre les inondations dans le village plus en aval.

Une zone de stockage de 421 000 m³ à créer a ainsi été définie, dont le volume sera suffisant pour écrêter les débits depuis la crue décennale jusqu'à une crue centennale (Q10 à Q100).

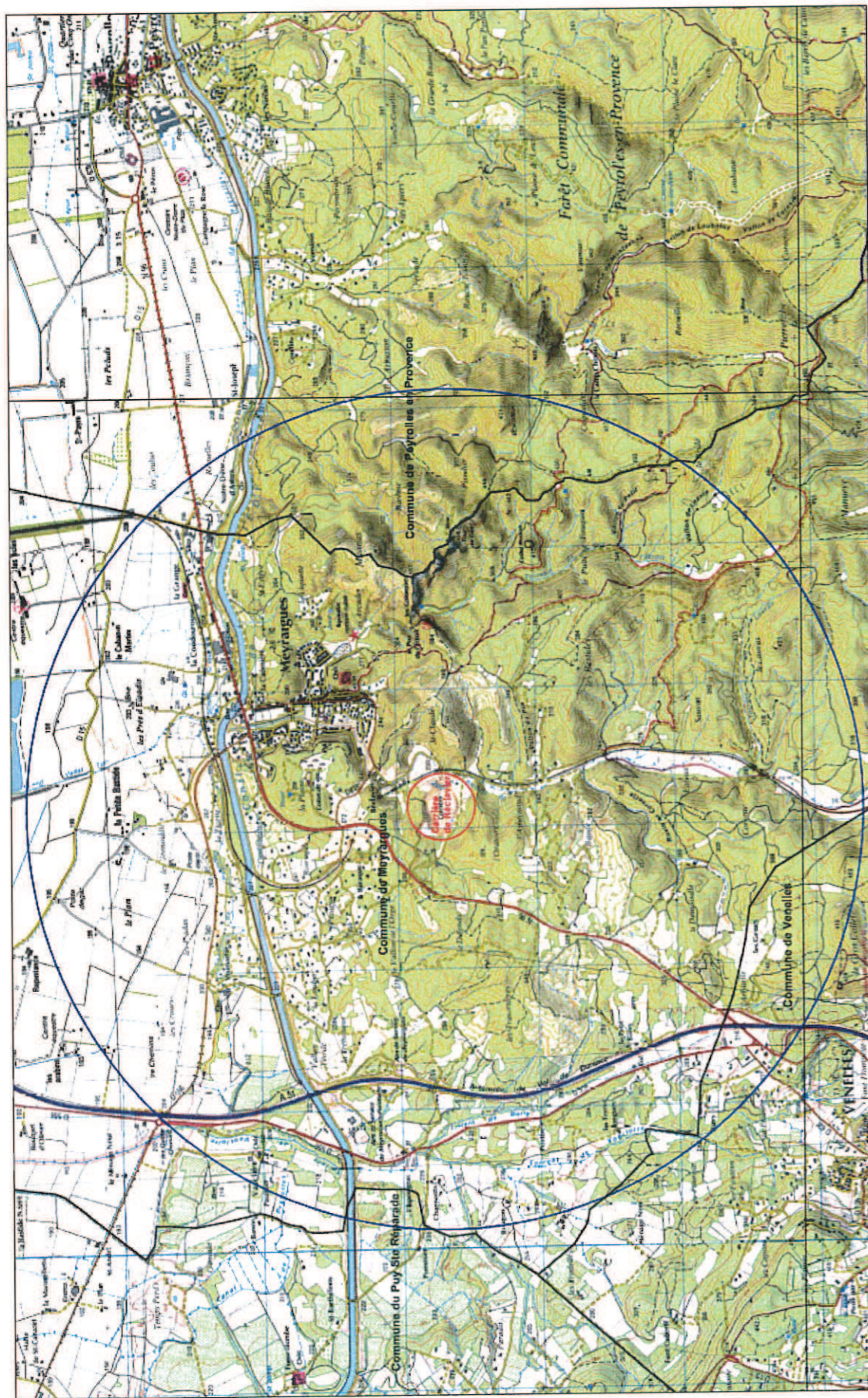
Ce bassin sera alimenté par un déversoir latéral interceptant les eaux du Grand Vallat en rive gauche, au niveau de la carrière de Réclavier. Cet ouvrage permettra le délestage du Grand Vallat à partir de l'évènement de temps de retour décennal.

L'exutoire quant à lui sera réalisé par vidange gravitaire au Nord-Ouest du site et par pompage réalisé au Sud-Ouest pour rejeter dans le Grand Vallat.

Cet ouvrage, réalisé par Durance Granulats en matière de terrassement, de construction des ouvrages hydrauliques (déversoir latéral, canalisation d'exutoire, exutoire temporaire suivant les phases de travaux) fera l'objet d'une convention tripartite (Durance Granulats, SAEM et la commune de Meyrargues) afin de désigner les responsables de sa gestion, son entretien et sa maintenance.

LOCALISATION

La zone d'affouillement se situe au Sud-Ouest du centre ville de Meyrargues, au lieu-dit Réclavier, et pour une faible partie sur le lieu-dit l'Oratoire. Il s'insère dans un secteur boisé et peu habité à l'extrémité occidentale du massif calcaire du Concors.



Localisation de la zone d'étude (en rouge) et rayon d'affichage de 3 km (en bleu)

Le terrain objet de la présente demande est limité :

- Au Nord par un éperon rocheux
- A l'Est par le Grand Vallat et la voie ferrée
- Au Sud par la piste d'accès goudronnée à la carrière depuis la RD96N
- A l'Ouest par le chemin de l'Oratoire

La surface totale des parcelles concernées par le projet représente 25,06 ha, dont 5,8 ha sont déjà propriété de Durance Granulats.

PROJET

Le projet prévoit d'excaver une surface de l'ordre de 50 000 m² afin d'y implanter un bassin de rétention des eaux du Grand Vallat pour les crues allant de Q10 à Q100 (fréquence de retour décennale à centennale).

Le projet se fera en 3 zones, les travaux de la 3^{ème} zone étant menés parallèlement aux travaux des zones 1 et 2.

1. Zone 1 : affouillement de la zone Sud dans le calcaire massif. Durée : 2 ans. Les installations actuelles ne seront pas modifiées. Volume décaissé estimé : 191 000 m³ soit 477 500 tonnes. C'est dans cette zone que sera implanté une partie du déversoir permettant de dévier le lit du Grand Vallat. Durant cette phase, qui prévoit la réalisation du demi déversoir du bassin, les eaux pluviales et les eaux du cours d'eau seront pompées puis rejetées au Grand Vallat à l'aval du déversoir.
2. Zone 2 : affouillement de la partie Sud-Est dans le calcaire massif. Durée : 3 ans. Volume décaissé estimé : environ 114 000 m³ soit 285 000 tonnes. La deuxième moitié du déversoir et l'installation de pompage définitive sont réalisées dans cette zone. Déplacement des installations de concassage vers la zone « clients » (zone des inertes) ; installations de « tri » et « grave » inchangées. La zone 1 est alors déjà fonctionnelle en tant que bassin de stockage partiel.
3. Zone 3 : affouillement de la zone centrale et Nord, constituée de remblais et des fronts calcaires en limite de l'ancienne carrière. Durée : 4-5 ans. Volume décaissé estimé : environ 675 000 m³ soit 1 687 500 tonnes. Déplacement des installations de « tri » et de « grave » vers la zone « clients ». Finalisation du bassin. Les zones 1 et 2 sont alors déjà fonctionnelles en tant que bassin de stockage partiel. Le déversoir est l'installation de pompage définitive sont tous deux opérationnels.

L'exutoire quant à lui sera réalisé par vidange gravitaire au Nord-Ouest du site et par pompage réalisé au Sud-Ouest pour rejeter dans le Grand Vallat (voir plan).

La vidange gravitaire est assurée par une canalisation en DN 1000, mise en place par micro tunnelier en cours de phase 3.

Le fond du bassin sera, au plus profond, à la cote de 240.

La vidange gravitaire ne sera activée que pour des crues de temps de retour assez rare, qui mobiliseront un volume de stockage d'eau dans le bassin dépassant la cote de la canalisation d'évacuation, soit la cote 243,40.

Pour des crues de faible temps de retour, seul le fond du bassin de rétention sera mobilisé par un volume d'eau, dont la vidange se fera nécessairement par pompage, la vidange gravitaire n'étant alors pas fonctionnelle.

Les installations prévues sur le site sont et seront les suivantes :

INSTALLATIONS ACTUELLEMENT AUTORISEES ET EXPLOITEES

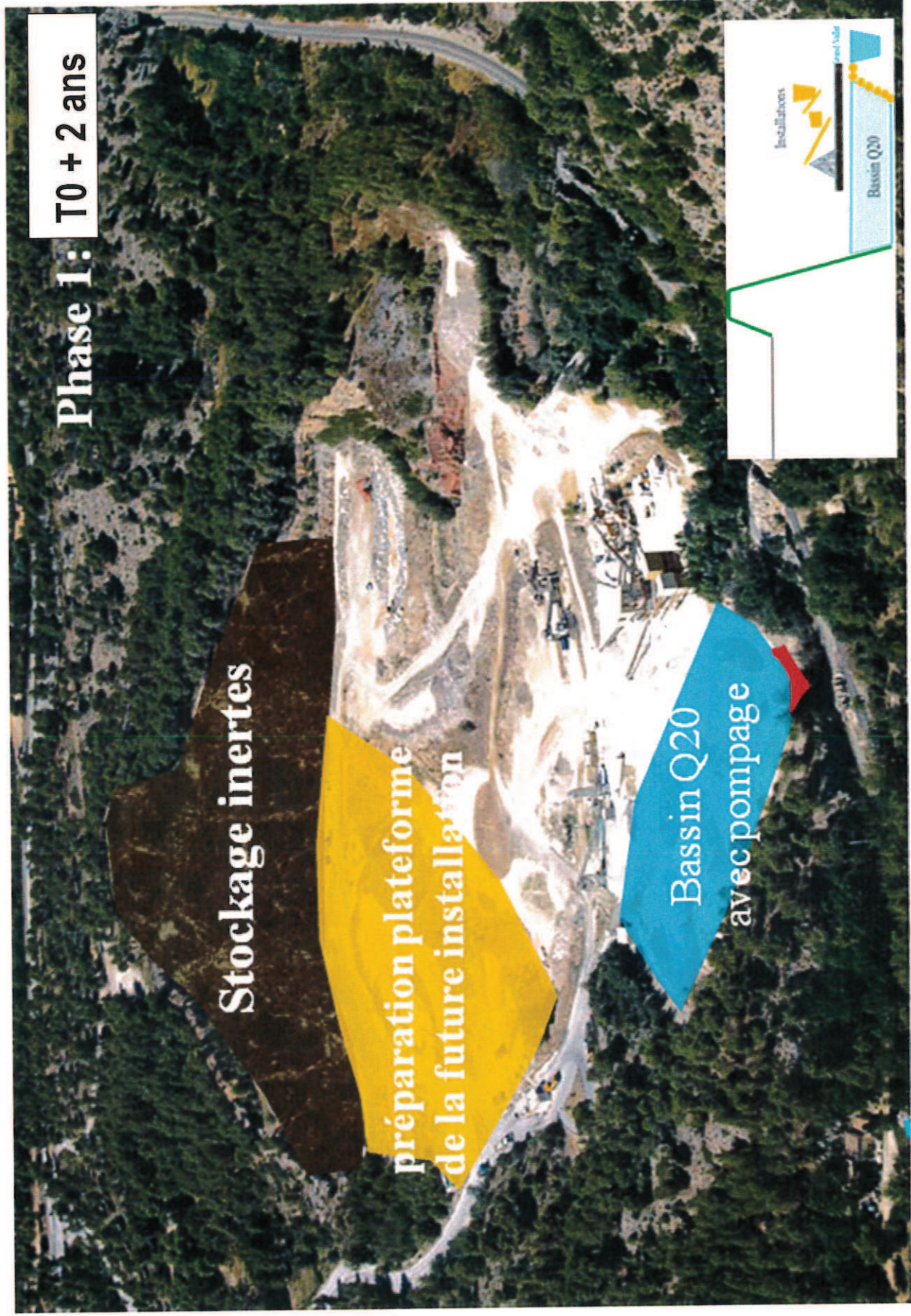
Nature des installations :	Installation de concassage-criblage : 2 trémies d'alimentation, 4 concasseurs, 3 cribles, 2 silos de stockage de matériaux fins, 25 tapis bandes Centrale de grave traitée : 3 trémies d'alimentation prédoseuses, 1 silo à liant hydraulique, 1 pompe doseuse d'eau, 2 vis d'Archimède doseuses, 1 cuve de malaxage, 3 tapis bandes, 1 trémie de chargement de camions Installation de tri des inertes du BTP : 1 trémie d'alimentation, 2 cribles, 1 appareil de séparation des indésirables par flottaison, 2 séparateurs à ferrailles, 6 tapis bandes, 1 alimentateur à tablier métallique.
Puissance totale installée :	930 kW pour l'installation de concassage-criblage 53 kW pour la centrale de grave traitée 200 kW pour l'installation de tri des inertes du BTP

INSTALLATIONS PREVUES POUR LE CREUSEMENT DU BASSIN

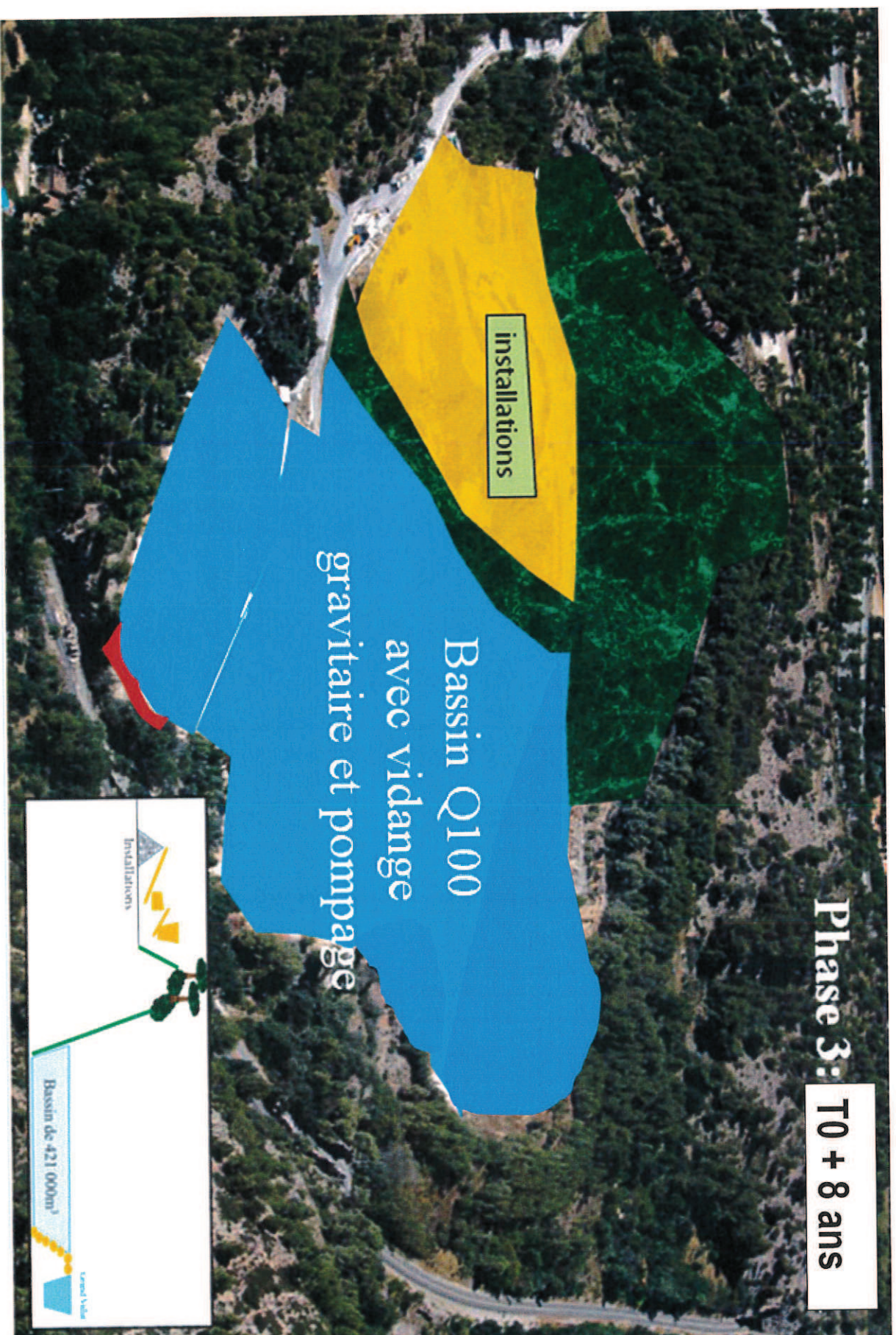
Nature des installations :	Pas de broyage primaire Affouillement du bassin par raboteuse. Pas de tirs de mine
Puissance totale installée :	600 kW pour la raboteuse mobile 800 kW pour l'installation de concassage-criblage déplacée 53 kW pour la centrale de grave traitée déplacée 200 kW pour l'installation de tri des inertes du BTP déplacée

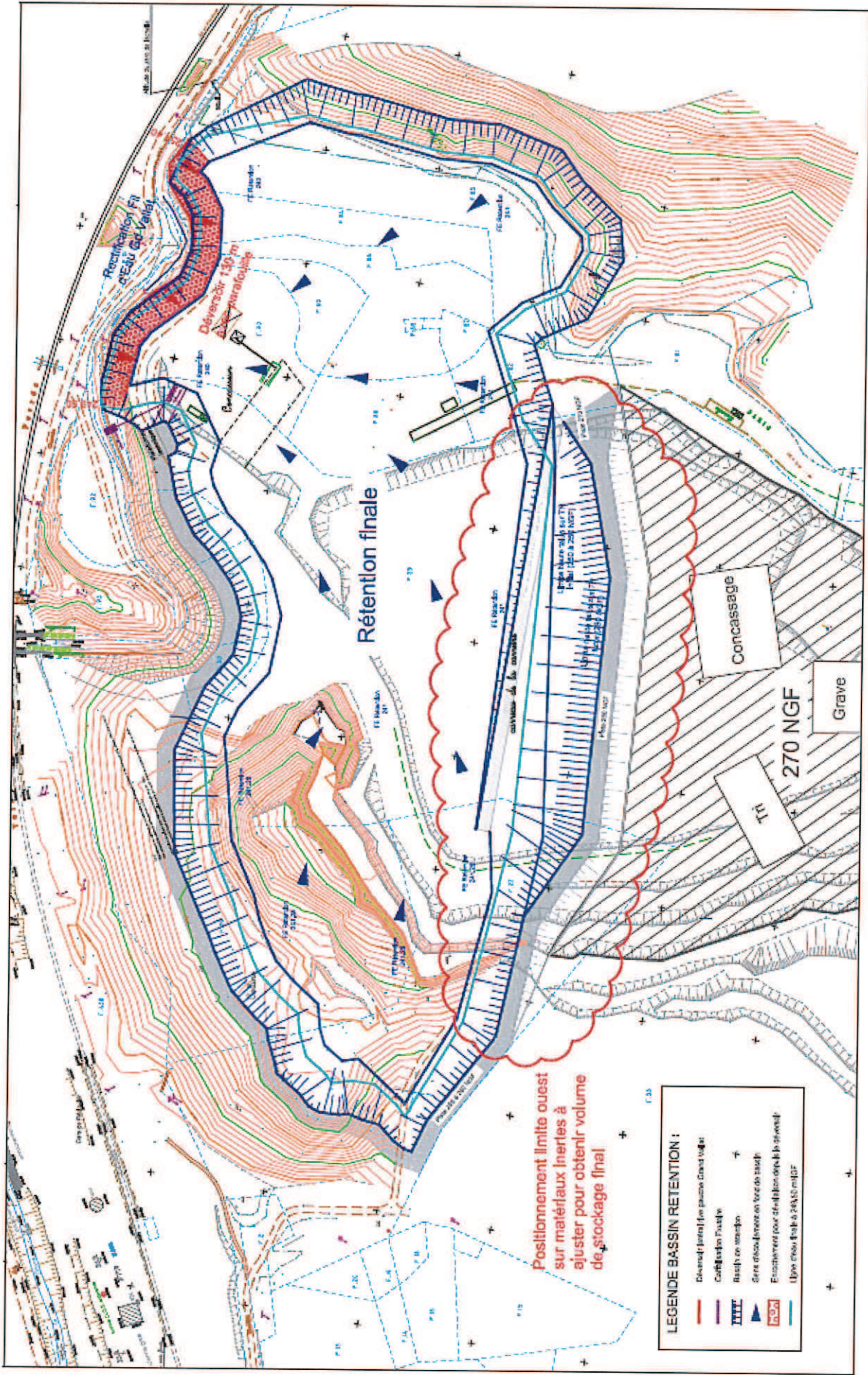
Le projet prévoit le déplacement de l'installation de tri, de l'installation de concassage criblage et de la centrale de graves traitées qui seront réimplantées à l'Ouest, au centre de la parcelle F33. Les équipements seront par ailleurs modifiés puisque Durance Granulats remplacera le broyage primaire par le rabotage, évitant ainsi les opérations de minage.

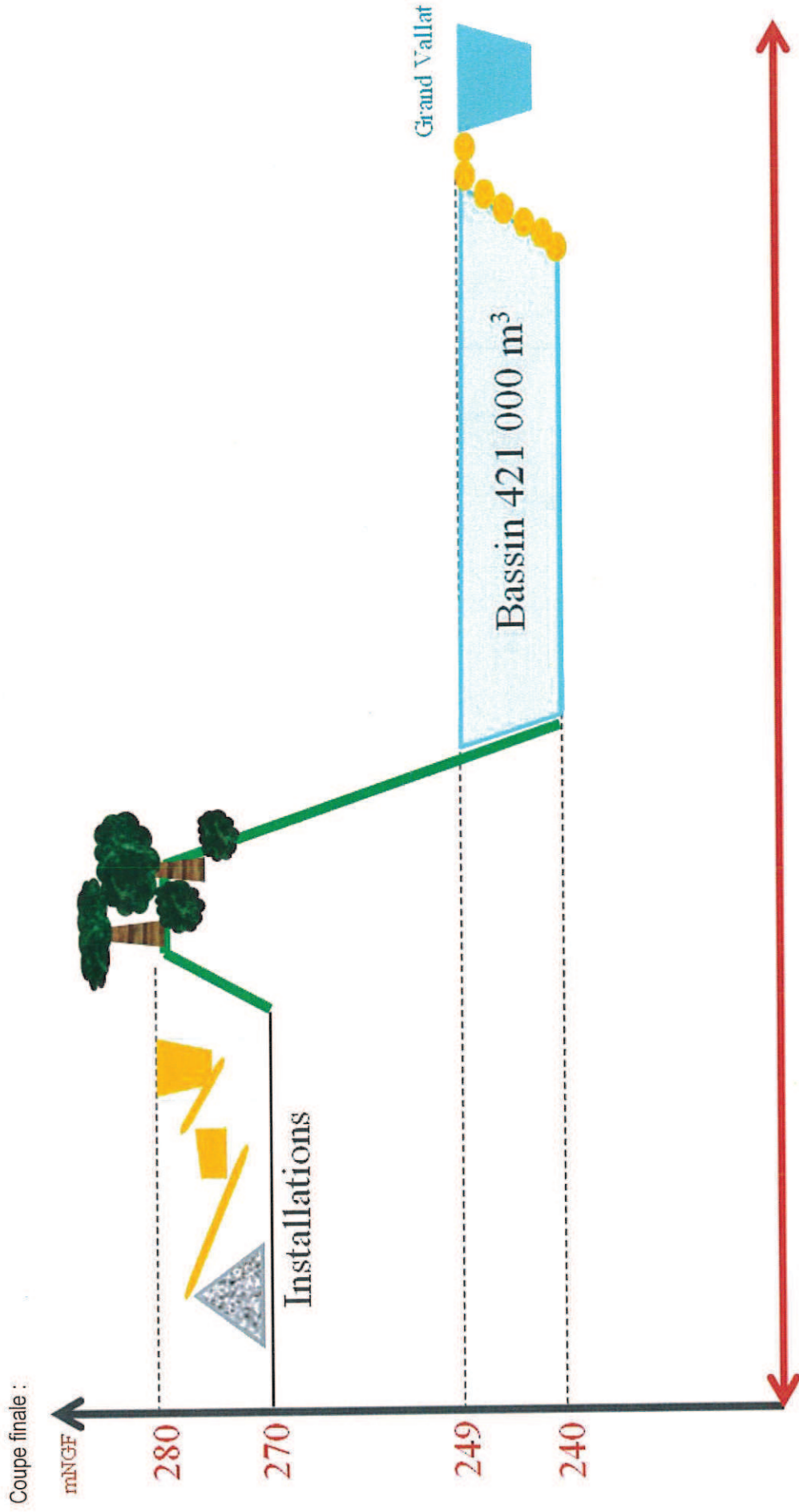












ETUDE D'IMPACT

Tous les sites de Durance Granulats ont aujourd'hui atteint le niveau 4 de la Charte Environnement (voir annexe 1 du volume « Présentation du demandeur »).

IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'IMPACT VISUEL

La position topographique encaissée du site facilite son insertion paysagère permet de limiter l'impact visuel (aléa faible).

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère par le bureau d'études spécialisé Geo Environnement en 2009. Cette dernière a permis de conclure que la perception actuelle rapprochée du site est limitée, possible uniquement depuis de rares observatoires linéaires dont les usagers ne sont que temporairement en mesure d'apercevoir le site ou depuis quelques habitations.

La perception actuelle éloignée du site est elle aussi limitée, possible uniquement depuis de rares observatoires.

L'étude conclut que les études réalisées pour appréhender les perceptions visuelles du projet montrent que **l'effet de l'affouillement sur le paysage sera globalement faible à nul pour les 3 points de vue retenus** (lotissement de la gendarmerie ; courbe dans le chemin de Réclavier et chemin de Réclavier au Sud-Est du site). Ce chemin destiné essentiellement à desservir les habitations riveraines ne constituera pas pour ceux qui l'emprunteront une gêne potentielle du point de vue paysager.

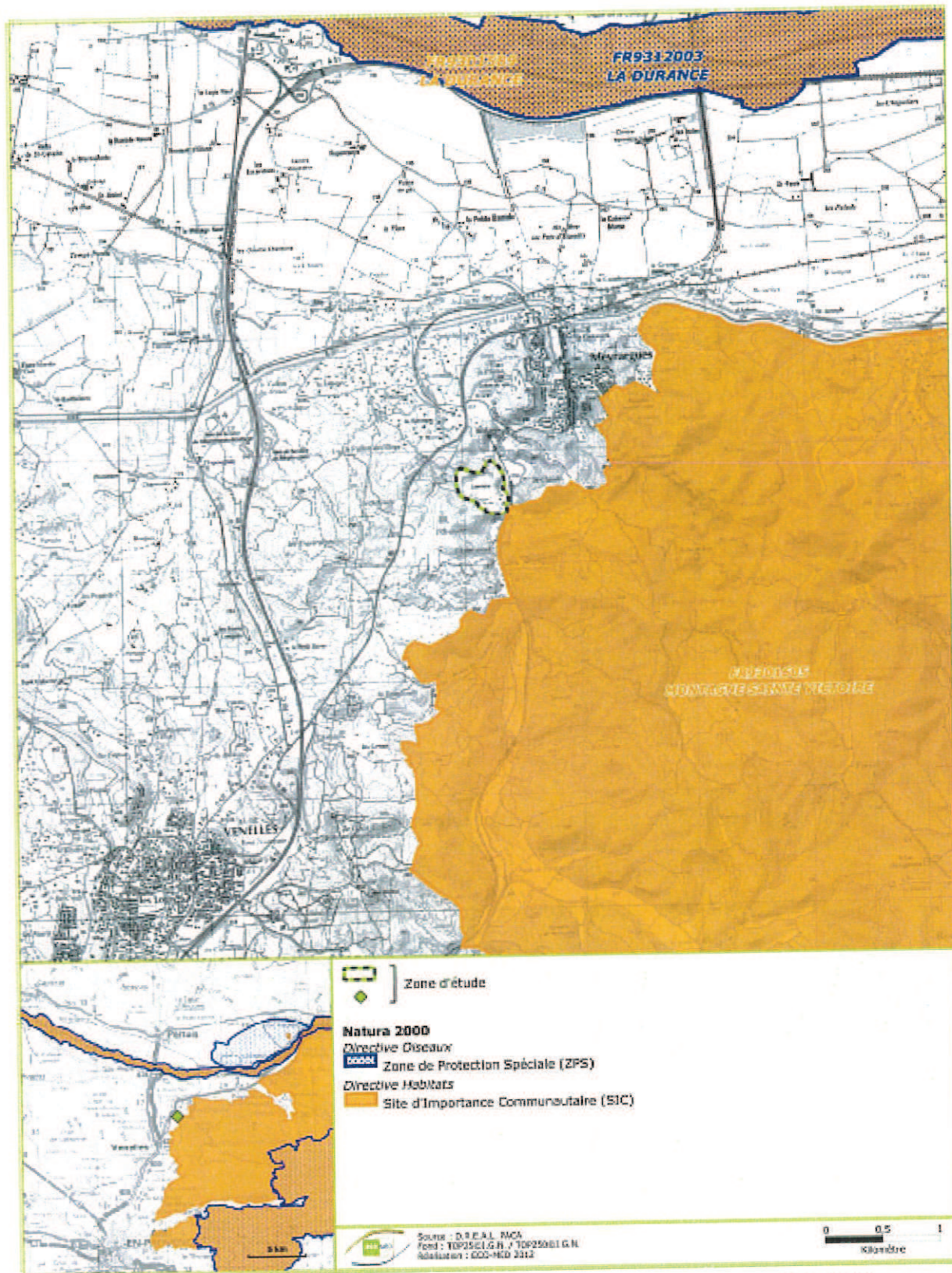
Le déplacement des installations aura à terme un effet positif.

LE MILIEU NATUREL

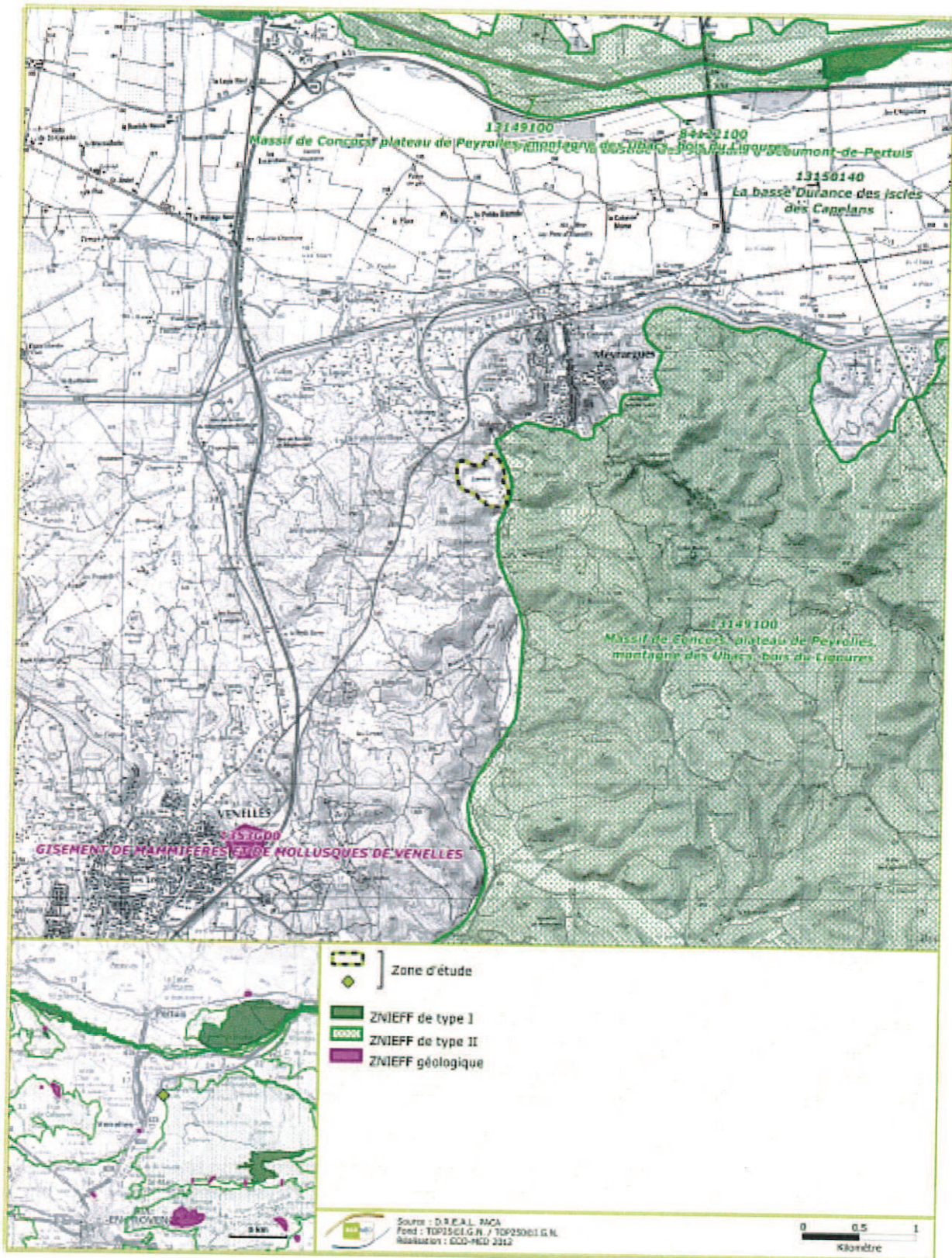
La zone d'étude n'est localisée au sein d'aucun périmètre réglementaire de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou site classé, d'aucun périmètre d'inventaire de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'aucun site Natura 2000.

Néanmoins la zone d'étude est située géographiquement à proximité immédiate :

- des sites Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » (le site jouxte le SIC) et Zone de Protection Spéciale FR9312003 « La Durance » (le site se trouve à 3km au Sud de la ZPS) ;
- de la ZNIEFF de type 2 n°13149100 « Massif de Concors, plateau de Peyrolles, Montagne des Ubacs, bois du Ligoures » (le site jouxte la ZNIEFF).



Localisation de la zone d'étude au regard du réseau Natura 2000 local (source : ECO-MED)



Localisation de la zone d'étude au regard des ZNIEFF locales (source : ECO-MED)

Le projet a fait l'objet de deux études complètes réalisées par ECO-MED. L'une constitue le Volet naturel de l'étude d'impact, l'autre l'Evaluation appropriée des incidences Natura 2000.

Pour cela, des investigations de terrain ont été réalisées par divers experts en 2010 et 2011, à des moments du calendrier écologique favorables à l'observation d'un maximum d'espèces.

Les investigations de terrain ont révélé la présence au sein même de la zone d'étude d'espèces présentant des enjeux locaux de conservation. Parmi les principaux enjeux avérés, nous pouvons retenir :

- la présence potentielle de la Magicienne dentelée en périphérie de la carrière réaménagée au sein de pelouses sèches méditerranéennes jugées favorables à la présence de l'espèce ;
- la fréquentation de ces mêmes pelouses par le Psammodrome d'Edwards, espèce de reptile à enjeu local de conservation modéré ;
- la présence d'une espèce d'amphibien à enjeu local de conservation modéré reproductrice au sein de la zone d'étude : le Pélodyte ponctué ;
- la nidification possible du Guêpier d'Europe, espèce à enjeu local de conservation modéré, au sein des fissures des anciens fronts de taille ;
- la présence d'un cortège de chiroptères assez riche avec des espèces présentes en gîte, en chasse et en déplacement.

Enfin, il est important de relever la présence d'une ripisylve d'apparence très fonctionnelle et dont les services écosystémiques tant sur la faune que sur l'Humain sont importants.

Le projet, comme il a été défini initialement, présente des impacts jugés modérés à forts sur certains compartiments biologiques. Sont concernés notamment les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les oiseaux.

L'impact global sur les fonctionnalités écologiques est jugé modéré considérant que la moitié de la ripisylve va être impactée par le projet de bassin.

De ce constat, **sept mesures de réduction d'impact ont été proposées afin de limiter l'empreinte du projet sur les biocénoses étudiées.**

Parmi ces sept mesures, notons la conservation de la ripisylve coté chemin et des vieux chênes qui la constituent, le travail préparatoire du chantier visant à limiter la destruction d'individus, l'agencement du calendrier des travaux, la conservation de pelouses sèches, le maintien de zones de friches, la limitation de l'éclairage et enfin le respect de certaines prescriptions écologiques.

En considérant le bon respect de ces mesures, **les impacts résiduels du projet sont jugés faibles à très faibles voire même nuls sur certains compartiments biologiques.** Ils sont toutefois jugés faibles sur tout un cortège de chiroptères et notamment sur le Molosse de Cestoni du fait de la destruction de son habitat d'espèce (fronts de taille).

Ceci amène Durance Granulats à proposer la **mise en place d'une mesure à vocation compensatoire** et ce, à titre purement conservatoire, suite au remblaiement de certains fronts de taille par l'ISDI (hors projet carrière) : la création de nouveaux fronts de taille au sein de la carrière réaménagée en bassin d'orage assortie de quelques prescriptions écologiques afin de rendre attractives ces parois rocheuses pour le Molosse de Cestoni.

De façon complémentaire aux mesures d'atténuation proposées, **un dispositif de suivi sera mis en place** afin de juger de l'efficacité des mesures et visant si nécessaire à procéder à des ajustements techniques. Ces suivis seront ciblés sur les chiroptères.

Un encadrement écologique des travaux sera également mené afin de s'assurer que les mesures soient bien intégrées par le carrier. Enfin, un suivi des travaux et une vérification du respect des prescriptions écologiques seront également envisagés.

Concernant l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000, ECO-MED conclut que, compte-tenu des mesures d'atténuation et de compensation prévues, l'incidence du projet est jugée non notable-dommageable sur les objectifs de conservation de chacune des zones visées.

LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les activités régulièrement exploitées du site de Réclavier ont un impact très limité en fonctionnement normal sur le sol et le sous-sol.

En effet, les activités sont pratiquées conformément aux prescriptions des arrêtés qui les régissent et Durance Granulats prévoit de ne pas aller au-delà du niveau 240 mNGF en affouillement alors que la précédente autorisation d'extraction les autorisait à descendre le carreau à 235 mNGF.

L'EAU

L'eau utilisée sur le site provient de l'unique forage qui alimente tout le site que ce soit pour le réseau d'aspersion fixe, pour le traitement des graves fabriquées et pour l'eau sanitaire.

Consommation

En fonctionnement normal, les consommations d'eau du site sont les suivantes :

- L'alimentation des équipements sanitaires,
- Le procédé de fabrication des graves traitées nécessite 4% d'eau,
- Le réseau d'aspersion fixe des pistes, des stockages, des matériaux concassés en jetée de tapis et des zones réaménagées;

La consommation annuelle d'eau du site de Réclavier est donc estimée à un peu plus de 8 000 m³/an.

L'impact des activités du site sur la ressource en eau reste donc très limité et est essentiellement due aux besoins d'aspersion et de production de grave traitée.

Ces modalités resteront les mêmes dans le cadre de la mise en place du bassin et les consommations en eau et leur origine ne seront pas modifiées par l'activité d'affouillement.

Les eaux usées

Les eaux usées produites sur le site, et qui ne proviennent que des WC et du réfectoire situés à l'entrée du site, sont évacuées vers la fosse prolongée d'un réseau d'épandage. Ces installations ont été réalisées conformément au règlement sanitaire en vigueur à l'époque (arrêté du 6 mai 1996 – abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009 - et circulaire n°97-49 du 22 mai 1997).

Ces modalités resteront les mêmes dans le cadre de la mise en place du bassin et les rejets en eaux usées et leur élimination ne seront pas modifiées.

Les eaux pluviales et le Grand Vallat

Actuellement, et conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994, les eaux sont gérées de façon globale sur l'ensemble du site. Les eaux externes au site sont déviées à l'aide de merlons ou de fossés. Les eaux ruisselant dans l'enceinte du site sont récupérées et réacheminées vers le fond de la zone d'exploitation.

Lors d'une crue centennale du Grand Vallat (crue minimale nécessaire pour partiellement submerger le site du projet), les aménagements existants sur le site ne font pas obstacle au libre écoulement des eaux. Celui-ci connaîtrait forcément un risque d'inondation du carreau inférieur; l'exploitation serait alors immédiatement arrêtée. Une fois la crue passée, il n'y aurait reprise de l'activité qu'après ressuyage naturel du fond de carrière, ou pompage des eaux d'inondation et leur rejet dans le Grand Vallat sous réserve de résultats conformes aux prescriptions de l'article 18.2.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

Les modalités de gestion des eaux pluviales resteront les mêmes sur le site, à ceci près que des événements pluvieux importants, susceptibles d'engendrer une crue du Grand Vallat, pourront être écrêtés à partir d'une période de retour décennale via le bassin d'orage objet du projet. Pendant la crue, entre l'évènement décennal et l'évènement centennal, le bassin se remplira par l'intermédiaire du déversoir.

Si le pic de crue est supérieur à la crue centennale de référence pour laquelle le bassin de rétention a été dimensionné, il y a possibilité d'un sur-stockage au dessus du niveau haut du déversoir et il n'y a aucun risque pour l'aval ; en effet, le flux entre et sort par le déversoir, qui est l'unique point bas sur le pourtour du bassin.

Le creusement du bassin de rétention permettra finalement d'améliorer les conditions d'écoulements à l'aval en cas de crue décennale à centennale du Grand Vallat en supprimant définitivement le risque d'inondation en aval.

Le présent projet va évidemment dans le sens de la sécurité des personnes et des biens et de l'amélioration de la gestion des écoulements pluviaux pour la collectivité et en plein accord avec celle-ci (cf. décision du Conseil Municipal du 15/11/2012).

Les eaux souterraines

Le site est concerné par le karst de Meyrargues, qui intéresse les formations du massif du Concors (soit un gîte aquifère de 16 km² environ). Il s'agit de calcaires durs très souvent diaclasés et fracturés. Les directions majeures de fracturation se rangent selon deux familles principales : NNO-SSE et ENE-OSO. Quelques autres failles s'allongent sur l'axe Est-Ouest. Un tel massif présente donc une perméabilité de fissures.

Au droit du site, les niveaux piézométriques sont très dépendants de la pluviométrie, les niveaux les plus élevés étant observés en hiver et en automne, des niveaux plus réguliers et plus faibles étant observés en été et au début de l'automne. Le piézomètre disposé sur le site a ainsi révélé une fluctuation annuelle importante (15m en moyenne et 25m maximum) entre un niveau d'étiage aux environs de 234m NGF et un niveau de hautes eaux régulièrement à 239m NGF pour atteindre exceptionnellement 248m NGF.

C'est pourquoi le fond du bassin a été calé à la cote 240 mNGF, afin de suivre l'avis de l'expert géologue initialement émis pour l'extension de la zone d'affouillement.

Les eaux souterraines ne seront pas affectées ni en quantité ni en qualité, l'exploitation ayant lieu hors d'eau et avec une couverture naturelle de roche suffisante au-dessus du toit de la nappe.

L'AIR

La qualité de l'air sur la commune de Meyrargues est qualifiée de bonne, **avec des concentrations en dioxyde d'azote plus de deux fois inférieure à la valeur limite de 46 µg/m³ (pour 2007), mais également à la valeur limite 2010 de 40 µg/m³.**

Les sources de rejets atmosphériques identifiées sur le site de Meyrargues sont les suivantes :

- Les rejets ponctuels des équipements d'exploitation : installation de tri, concassage-criblage, centrale de grave, raboteuse
- Les rejets diffus des véhicules amenés à circuler sur et autour du site
- L'exploitation même du site, source d'émissions de poussières (engins, manutentions)

Le nombre de mouvements de poids lourd actuel est estimé à 300 en moyenne par jour. Ce chiffre, pour la phase d'affouillement du bassin est estimé à 250 en moyenne.

Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire lié à la circulation sur le site.

Le travail de la roche et la fabrication de graves traitées sont à l'origine d'émissions de poussières, spécifiques à ce type d'activité. Les retombées de poussières dans l'environnement ont fait l'objet d'un suivi mensuel sur 5 points depuis 1997 puis bimensuel sur 4 points depuis l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2012-346C qui a prouvé l'efficacité des mesures de maîtrise des émissions de poussières mises en place au fil du temps. Une nouvelle disposition des points de mesure va être mise en place après approbation de la DREAL suite à l'Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales du 12/12/2014 rubrique 2760.

Les derniers résultats indiquent que les émergences calculées sont conformes à l'Arrêté Préfectoral n°2012-346C.

L'empoussièrement aux postes de travail est également régulièrement suivi et reste conforme à la réglementation en vigueur.

L'impact des rejets atmosphériques du site est faible et reste compatible avec son environnement.

LES DECHETS




Les déchets produits sur le site sont du type :

- DD (Déchets Dangereux). Ils contiennent des éléments toxiques en quantités variables et présentent, de ce fait, un risque accru pour l'environnement. Les déchets potentiellement toxiques produits sur le site se limitent aux contenants des produits chimiques dangereux ou des hydrocarbures. Les quantités annuelles sont donc très limitées. Ces déchets sont évacués au fur et à mesure, en fûts, pour être dirigés au point de regroupement des DD de Durance Granulats, à Peyrolles
- DIB (Déchets Industriels Banals). Ce sont des déchets non toxiques, organiques ou inertes
- Déchets Non Dangereux Non Inertes
- Huiles usagées
- Ferrailles

Tous ces déchets sont triés et stockés sur le site avant d'être pris en charge par des sociétés spécialisées responsables de leur élimination/traitement.

La procédure de gestion de déchets sur le site permet d'assurer le tri et le recyclage à la source, et le stockage des déchets dans des conditions telles qu'ils ne présentent pas de risque de pollution de l'environnement. Les déchets spéciaux ou dangereux font l'objet d'une attention particulière.

Le transport, le traitement et l'élimination des déchets sont confiés à des prestataires de service agréés et sont conformes la législation en vigueur.

Classement des principaux déchets des sites industriels							Traitement	Destination
Déchets inertes (DI)	 Béton, bordure	 Enrobés sans goudron	 Pierres, granulats	 Terres	 Briques, tuiles	 Verre	Séparer les déchets valorisables (enrobés, bétons ...) des autres déchets.	<ul style="list-style-type: none"> ► Réemploi sur chantier ► Plate-forme de valorisation ► Installation stockage de déchets inertes (ISDI)
	A REUTILISER OU A RECYCLER			A STOCKER				
Déchets non dangereux (DND)	 Métaux	 Déchets verts	 Palettes	 PVC, PEHD	 Emballages, textiles	 Papiers, cartons	<ul style="list-style-type: none"> ► Trier les DND dans les conteneurs à disposition sur le site ► Faire évacuer les ordures ménagères par les services de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> ► Plate-forme de tri ► Centre de stockage de déchets classe 2 (CSD 2) ► Incinérateur
	 Ordures ménagères	 Bois	 Courroies, bandes transporteuses	 Pneus	 Filtre à air	 Manches filtrantes		
Déchets dangereux (DD)	 Bombes aérosols	 Bidons et emballages souillés	 Chiffons souillés	 Batteries	 Huiles de vidange	 Echantillon de bitume	<ul style="list-style-type: none"> ► Trier les déchets dans les bennes ou fûts à disposition sur le site ► Ne pas jeter les bombes aérosols ni les chiffons souillés dans les ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ► Centre de retraitement ► Centre de stockage de déchets classe 1 (CSD 1) ► Incinérateur
	 Cartouches de graisse	 Pots de peinture vides	 Boues de séparateur	 Filtre à huile	 Piles, DEEE, ampoules	 Solvants usagés		

LE BRUIT

Une carte des niveaux sonores réalisée en 1999 montre :

- La prédominance des bruits issus de la RD96N
- La prédominance des bruits liés aux activités de négoce et de traitement des matériaux réalisées sur le site de Réclavier
- L'influence non négligeable du trafic ferroviaire sur le niveau global
- La limitation de la propagation des bruits en direction des habitations riveraines du fait de la configuration du site

L'organisation de l'exploitation du site et l'implantation des différentes sources de bruit constituent une structure générale de type plutôt groupée (les différentes fonctions sont rapprochées les unes des autres) qui conduit à une centralisation des isophones au niveau des installations de traitement (zone > 70 dB(A)). Seule la piste d'accès crée une « continuité sonore » entre la RD96N et le site.

Durance Granulats procède une fois par an à une campagne de mesures afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation sonore des ICPE.

Les 4 points suivis, implantés en limite de propriété pour l'un et en limite de voisinage pour les 3 autres démontrent chaque année la conformité du site vis-à-vis des textes réglementaires en vigueur.

- Arrêté du 23 janvier 1997
 - Niveaux en limite de propriété : CONFORME
 - Emergences sonores dans le voisinage : CONFORME
 - Tonalités marquées : CONFORME
- Arrêté préfectoral du 29 octobre 1984
 - Niveaux en limite des parties extérieures de locaux habités ou occupés par des tiers : CONFORME

Dans le cadre du projet, l'activité et les machines utilisées n'étant pas fondamentalement modifiées (seule une raboteuse sera présente au centre de l'exploitation, ce qui aura pour conséquence de l'éloigner encore plus des limites de propriété – compensé par le broyage primaire qui sera arrêté), les niveaux sonores resteront conformes aux niveaux limites imposés en limite de propriété.



LE TRAFIC

La circulation des véhicules retenue dans le cadre de la présente étude se limite à la circulation sur le site.

Le transport associé à l'activité du site représente actuellement :

- entre 50 et 300 rotations de poids lourds par jour (soit un maximum de 600 mouvements) du lundi au vendredi de 7h15 à 12h et de 13h30 à 16h15.
- environ 30 rotations de véhicules légers par jour.

- Les produits fins transportés par les poids lourds de livraison clients sont systématiquement bâchés ou arrosés sur le dessus de leur benne, ce qui élimine le risque de création de poussières lors du charroi. Le chargement et déchargement des camions se fait au niveau des installations de stockage (ICPE 2516 et 2517)

Le site dispose d'un accès principal unique à partir d'une voie dédiée créée en 1990-1991 et d'un passage souterrain datant de 1996 pour la desserte de la carrière depuis la RD96N. La circulation est réglementée pour tous les véhicules de manière à assurer la sécurité de l'accès.

La proximité de l'échangeur de la nationale RD96N et du réseau autoroutier (A51) évite la circulation des poids lourds sur des voies secondaires.

Le nombre de mouvements de poids lourd, pour la phase d'affouillement du bassin, est estimé à 250 en moyenne. En effet, la circulation liée au creusement du bassin sera interne au site, la totalité des matériaux affouillés étant recyclés sur place dans les installations existantes de concassage/criblage.

L'ensemble des véhicules amenés à circuler sur le site est conforme à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas de transport supplémentaire dû à l'affouillement, impact nul voir positif par rapport aux apports actuels de matière brute extérieure.

IMPACT SANITAIRE

L'activité prévue sur le site de Réclavier ne sera que très peu modifiée dans le cadre du projet d'affouillement du bassin de rétention puisque les travaux nécessaires coïncident avec une activité de recyclage aujourd'hui déjà pratiquée sur le site.

Le nombre de véhicules et d'équipements ne sera pas non plus modifié (sauf raboteuse en plus mais concassage primaire et transport de brut par PL en moins) et il n'y aura donc pas plus de risque qu'actuellement. A terme, Durance Granulats prévoit le déplacement vers l'Ouest et le centre de la parcelle F33 de certains équipements, ce qui réduira donc encore les risques pour les riverains.

Le suivi environnemental régulier qui est réalisé par des intervenants extérieurs sur les poussières et le bruit permettent d'affirmer que l'activité n'est pas à l'origine d'émissions sonores et de poussières susceptibles d'avoir un impact sur la santé des riverains. Ces suivis et contrôles seront poursuivis durant l'affouillement et les résultats communiqués au Comité Local de Concertation et de Suivi (CLCS) qui se réunit au moins une fois par an.

L'activité d'affouillement et le traitement des matériaux obtenus identique à celui actuellement pratiqué ne générera pas d'impact sanitaire notable, il sera même réduit à terme par le déplacement et la modernisation des installations de traitement.

LE COUT DES MESURES PRISES PAR LA SOCIETE DURANCE GRANULATS POUR ASSURER LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SE MONTE A 182 500 EUROS PAR AN.

LE COUT DES MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION PREVUES EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AINSI QUE LEUR SUIVI DANS LE TEMPS EST ESTIME A 46 000 EUROS.

ETUDE DES DANGERS

Fort de son expérience acquise sur ses sites d'extraction, Durance Granulats possède aujourd'hui un savoir-faire reconnu et une maîtrise des risques inhérents à ses activités. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise des services et ressources de ses deux actionnaires.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement du projet peut être défini comme peu agressif : le climat local est de type méditerranéen, ne présentant pas de danger particulier, l'aléa foudre y est jugé possible mais très improbable compte-tenu de l'absence de point haut singulier et de la mise à la terre de tous les équipements, le terrain est plat et portant, le site n'est pas classé en zone inondable. La région présente un risque sismique modéré (zone 3).

Aucun établissement ni activité sensible n'est recensé dans un périmètre de 100m autour du site et les voies de circulation sont distantes de plus de 30m des installations du site.

Les seuls intérêts à protéger sur le secteur sont :

- Les zones boisées proches,
- Les aquifères présents au droit du site,

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

Les risques liés aux activités d'affouillement et aux utilités sont essentiellement :

- l'incendie, bien que les produits combustibles soient peu présents
- les émissions atmosphériques (poussières, fumées en cas d'incendie)
- la pollution des eaux et des sols (par les liquides potentiellement polluants présents cependant en faibles quantités ; par les rejets sanitaires)

L'accidentologie montre que ce secteur est relativement peu touché par les accidents (les accidents liés à l'extraction de roches de type pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise représentent à peine 6% des accidents recensés dans l'industrie extractive, activité représentant elle-même moins de 2% des accidents recensés entre janvier 2000 et décembre 2010).

Le risque principal reste celui de la chute ou de l'écrasement, lié à la présence de fronts de taille.

L'incendie vient en seconde position, mais, tout comme pour les chutes/projections, ou le rejet de matière dangereuse, il engendre rarement des conséquences en dehors des limites de propriété, les salariés (permanents du site ou entreprises extérieures) étant les principaux exposés.

Il n'y a pas de zone classée ATEX sur le site de Réclavier.

RISQUES D'ACCIDENTS

L'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers fait apparaître que

- Les risques principaux seraient les risques de blessures par collision/chutes/effondrement, mais qui sont sans conséquence à l'extérieur du site
- Les risques pour l'environnement humain du site sont très limités dans la mesure où :
 - le site est interdit à toute personne étrangère ;
 - du fait de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations ;
 - du fait de l'absence d'industries voisines
- Les risques pour l'environnement naturel sont principalement :
 - un risque d'empoussièrément
 - un risque limité de pollution accidentelle lié à la présence d'hydrocarbures mais en faibles quantités)
 - le risque de propagation d'un incendie est également à signaler en raison de la présence de zones boisées aux alentours. Malgré tout, le potentiel calorifique sur le site reste limité et très localisé.

DURANCE GRANULATS - Demande d'Autorisation de création d'un bassin d'écrêtement des crues du Grand Vallat – Meyrargues (13)

Activité	cause	événement / danger	Critique	Mesures de réduction de la prob	conception	exploitation	détection / intervention	conséquences	IP Dgmt	IP Dccr	Risques initiaux	Risques corrigés
ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES - ACTIVITES DU SITE												
1	cause moteur ou feu	incendie sur chaussée ou piste	rapide à très rapide	consignes de sécurité (règles de circulation sur site et de stationnement) entretien des véhicules consignes aux chauffeurs interdiction de fumer sur le site	aires de stationnement pour atente PL	consignes chauffeurs entretien des véhicules procédure de sécurité	extincteurs camions et engins / personnel sur site / lances à eau	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	B1	critique	mineur
	rupture réservoir suite à collision ou débalance matérielle	déversement de gazoil sur les voies du site et pollution des sols et/ou des eaux	lent à rapide	consignes de sécurité (règles de circulation sur site et de stationnement) entretien des véhicules consignes aux chauffeurs		entretien des véhicules procédure de sécurité présence de la zone pollution à bord des engins	intervention du personnel	Attaque à l'environnement	B3	B1	inacceptable	mineur
3	incendie	incendie sur chaussée ou piste	lent à rapide	consignes de sécurité (règles de circulation sur site et de stationnement) entretien des véhicules consignes aux chauffeurs plan de circulation sur site			extincteurs camions et engins / personnel sur site / lances à eau	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	B1	critique	mineur
	mauvaise combustion	pollution par rejets atmosphériques	rapide à très rapide	entretien des véhicules consignes de circulation (arrêt des moteurs)	seuls les véhicules régulièrement entretenus sont autorisés sur le site	trafic limité	suivi visuel du site	Attaque à l'environnement	B3	B1	inacceptable	mineur
5	collision / renversement	écrasement de personnes / destruction d'engins (voit incendie ou pollution)	rapide à très rapide	consignes de sécurité (règles de circulation sur site et de stationnement) consignes aux chauffeurs EPI pour le personnel à pied (gilet jaune, casque, chaussures de sécurité) plan de circulation sur site		limitation des déplacements à pied	visuel sur le site depuis le poste d'entrée	accident corporel	B1	B1	mineur	mineur
	court-circuit, surchauffe	incendie / dégrèvement de limites	très rapide	entretien/maintenance des installations choix des matériaux procédures de sécurité (interdiction de feu, affichage ; sensibilisation aux risques ; habilitation)	transformateur implanté à distance des locaux et machines	entretien et contrôles réguliers des installations électriques par organismes extérieurs	extincteurs adaptés au risque	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	B1	critique	mineur
7	corrosion, rupture	pollution par déversement d'huile	lent à rapide	entretien/maintenance des installations procédures de sécurité (interdiction de feu, affichage ; sensibilisation aux risques ; habilitation) bac de rétention	transformateur implanté à distance des locaux et machines	entretien et contrôles réguliers des installations électriques par organismes extérieurs	intervention du personnel (électricité) Durance Granulats	Attaque à l'environnement	B3	B1	inacceptable	mineur
	inattention	incendie dans une benne à déchets	lent à rapide	prévention de la manipulation présence de personnel classe périphérique	couvre périphérique Aire de stockage spécifique des déchets	contenaires enlèvement régulier des déchets	extincteurs / intervention du personnel	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	C1	critique	mineur
9	auto inflammation des déchets	incendie dans une benne à déchets	lent	nettoyage des déchetes peu entente à l'auto inflammation temp. de présence sur site réduit organisation des stockages de déchets		enlèvement régulier des déchets		flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	C1	critique	mineur
	choc des roclages avec un engin	déversement accidentel des DIS	lent	enlèvement régulier des déchets		enlèvement régulier des déchets les huiles sont stockées dans des bacs plastique peints sur rébeton	intervention du personnel	Attaque à l'environnement	B3	C1	inacceptable	mineur

DURANCE GRANULATS - Demande d'Autorisation de création d'un bassin d'écêtement des crues du Grand Vallat – Meyrargues (13)

	Rupture de capacités ou fuite	déversement d'eau	lent à rapide	émission des installations en présence de réverbères sous les stockages	les liquides sont stockés sur réservation	émission des installations quantités présentes réduites	intervention du personnel	Abiens à l'environnement	B3	B1	Incidents	mineur
11	écoulement de graisses etc.	source d'inflammation (grasses, point chaud, ...)	rapide à très rapide	procédure de sécurité (interdiction de feu, permis de feu, sensibilisation aux risques) prévention de la maintenance émission et nettoyage du site et maintenance des installations	liquide inflammable de catégorie C (FEA 55°C) - présence de réverbère + quantités limitées	émission des installations	extincteurs / intervention du personnel	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	B1	cruciale	mineur
13		chutes de pierres sur engin et démarrage d'incendie	lent à rapide	consignes de sécurité sur site pas de problème particulier de stabilité ou gisement connu emploi de personnel qualifié et formé commune classée en zone 3, dralls mouillés (nouveau zonage sismique de la France)	définition de mesures d'implantation sans à l'expérience acquise	hauteur de fort limitée à 15m dans les calcaires	surveillance régulière et permanente des lieux de telle manière sur toute la durée de l'exploitation. extincteurs intervention du personnel formé (ex : purge d'un bloc instable)	incendie	B2	B1	cruciale	mineur
14	Système Mouvement de terrain	chutes de pierres sur engin et rupture du réservoir	lent à rapide	consignes de sécurité sur site pas de problème particulier de stabilité ou gisement connu emploi de personnel qualifié et formé	définition de mesures d'implantation sans à l'expérience acquise	hauteur de fort limitée à 15m dans les calcaires	extincteurs intervention du personnel	pollution des sols et des eaux	B2	B1	cruciale	mineur
15	présence de ferraillage	chutes de pierres sur personnel	lent à rapide	consignes de sécurité sur site : interdiction de circulation au pied d'un fort et à moins de 2m du bord pas de problème particulier de stabilité ou gisement connu emploi de personnel qualifié et formé	définition de mesures d'implantation sans à l'expérience acquise	hauteur de fort limitée à 15m dans les calcaires	extincteurs intervention du personnel	accident corporel	B1	B1	mineur	mineur
16	Mouvement de terrain	chutes de pierres	rapide à très rapide	consignes de sécurité sur site pas de problème particulier de stabilité ou gisement connu emploi de personnel qualifié et formé	définition de mesures d'implantation sans à l'expérience acquise	port de casque obligatoire consignes strictes en cas de travail en hauteur	extincteurs intervention du personnel	accident corporel	B1	B1	mineur	mineur
17		incendie par court-circuit	lent à rapide	émission régulière et contrôle périodique des équipements électriques par organismes extérieurs choix des matériaux entretenir/maintenance des équipements	les installations électriques sont conçues selon les normes de sécurité en vigueur	vérifications des installations électriques équipements	extincteurs intervention du personnel	flux thermiques incendie source ponctuelle	B2	B1	cruciale	mineur
18	distance minimale au niveau du bords sur un engin, sur une machine, Foudre	risque d'électrocution	très rapide	émission régulière et contrôle périodique des équipements électriques par organismes extérieurs choix des matériaux entretenir/maintenance des équipements	les installations électriques sont conçues selon les normes de sécurité en vigueur	vérifications des installations électriques équipements	extincteurs intervention du personnel formé	accident corporel	B1	B1	mineur	mineur
19	présence de circuits électriques	incendie par maintenance	rapide à très rapide	émission régulière et contrôle périodique des équipements électriques choix des matériaux entretenir/maintenance des équipements course périodique accès limités aux personnes autorisées	les installations électriques sont conçues selon les normes de sécurité en vigueur Arrêtées et locaux fermés à clé	vérifications des installations électriques équipements	extincteurs intervention du personnel	flux thermiques	B2	C1	cruciale	mineur
20		maintenance	lent à rapide	émission régulière et contrôle périodique des équipements électriques choix des matériaux entretenir/maintenance des équipements course périodique accès limités aux personnes autorisées	les installations électriques sont conçues selon les normes de sécurité en vigueur Arrêtées et locaux fermés à clé	vérifications des installations électriques équipements	extincteurs intervention du personnel	accident corporel	B1	B1	mineur	mineur

DURANCE GRANULATS - Demande d'Autorisation de création d'un bassin d'écrêtement des crues du Grand Vallat – Meyrargues (13)

21	négligence humaine ou non respect de l'interdiction de fumer	incendie	rapide à très rapide	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, sensibilisation aux risques, consignes d'évacuation) formation du personnel d'intervention, habitation entretenir/maintenir le site	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, sensibilisation aux risques, consignes d'évacuation) formation du personnel d'intervention, habitation entretenir/maintenir le site	permis de feu présence permanents de personnel	extincteurs lance à eau intervention du personnel formé	taxe thermique	B2	B1	critique	mineur
22	intervention par points chauds à proximité de combustibles	incendie des combustibles, hydrocarbures	rapide à très rapide	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, sensibilisation aux risques, consignes d'évacuation) formation du personnel d'intervention, habitation entretenir/maintenir le site	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, sensibilisation aux risques, consignes d'évacuation) formation du personnel d'intervention, habitation entretenir/maintenir le site	permis de feu présence permanents de personnel	extincteurs lance à eau intervention du personnel formé	taxe thermique	B2	B1	critique	mineur
23	lueur	incendie de la bande transporteuse ou tube PU	rapide à très rapide	mise à la terre des équipements, équipotentiels	mise à la terre des équipements, équipotentiels	émission régulière et contrôle périodique des installations	extincteurs intervention du personnel formé	taxe thermique, risque d'effet domino	E2	C1	critique	mineur
24	déclat électrique	incendie de la bande transporteuse ou tube PU	rapide à très rapide	entretien régulier et contrôle périodique des équipements électriques par organismes extérieurs	entretien régulier et contrôle périodique des équipements électriques par organismes extérieurs	vérifications des installations/équipements électriques présence des installations	extincteurs intervention du personnel formé	taxe thermique	E2	B1	critique	mineur
25	mauvais contact	incendie de la bande transporteuse ou tube PU	rapide à très rapide	prévention de la maintenance	prévention de la maintenance	accès limités aux personnes autorisées	extincteurs intervention du personnel formé	taxe thermique, risque d'effet domino	E2	C1	critique	mineur
26	travaux par point chaud	incendie de la bande transporteuse ou tube PU	rapide à très rapide	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, consignes d'évacuation et d'intervention) sensibilisation aux risques formation du personnel, habitation entretenir/maintenir le site	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, consignes d'évacuation et d'intervention) sensibilisation aux risques formation du personnel, habitation entretenir/maintenir le site	permis de feu formation et présence du personnel	extincteurs intervention du personnel formé	taxe thermique	E2	B1	critique	mineur
27	éparillage accidentel (secours des bitumes, bitarcs, lards hydrauliques, ...)	éparillage accidentel (secours des bitumes, bitarcs, lards hydrauliques, ...)	très rapide	formation du personnel à l'utilisation, aux risques et à la manipulation des produits présents sur site	stockage de produits dans un local spécifique local équipé de détecteurs quantifiés stockés limités	formation du personnel	intervention du personnel présence d'observateurs	Azote à l'environnement	E3	C1	inacceptable	mineur
28	rupture de capacité ou mauvaise manipulation	réaction chimique et émissions dangereuses	rapide à très rapide	formation du personnel à l'utilisation, aux risques et à la manipulation des produits présents sur site	stockage de produits dans un local spécifique local équipé de détecteurs quantifiés stockés limités	respect des règles de stockage des produits chimiques affichage des consignes de sécurité formation du personnel FDS présentes sur site	intervention du personnel	Azote à l'environnement	E3	C1	inacceptable	mineur
29	mélange de produits chimiquement incompatibles	source d'inflammation (égoutte, point chaud, ...)	rapide à très rapide	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, consignes d'évacuation et d'intervention) sensibilisation aux risques formation du personnel, habitation entretenir/maintenir le site	procédures de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, consignes d'évacuation et d'intervention) sensibilisation aux risques formation du personnel, habitation entretenir/maintenir le site	permis de feu formation et présence du personnel	extincteurs intervention du personnel formé	taxe thermique incendie sources ponctuelle	E2	B1	critique	mineur
30	incendie	Pollution par les eaux d'entraînement d'un incendie	lent à rapide	mesures de réduction du risque incendie (n°12) nature peu combustible des produits (calcaires) nature peu polluante des combustibles procédures de sécurité (analyses sur les eaux d'entraînement avant rejet au milieu naturel par exemple)	mesures de réduction du risque incendie (n°12) nature peu combustible des produits (calcaires) nature peu polluante des combustibles procédures de sécurité (analyses sur les eaux d'entraînement avant rejet au milieu naturel par exemple)	intervention du personnel	intervention du personnel	taxe thermique	E2	B1	critique	mineur

Cependant, les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site, les conditions mêmes d'exploitation, les séances d'information et de formation des personnels et intervenants extérieurs, et les contrôles exercés par la DREAL et l'Organisme Extérieur de Prévention (PREVENCEM) font que les scénarios initialement cotés comme inacceptables voient leur niveau de gravité et de probabilité diminués pour atteindre un niveau de risque acceptable (mineur) sans qu'une modélisation des effets soit nécessaire, les scénarios n'ayant quoi qu'il en soit pas de conséquence à l'extérieur du site de Réclavier.

		E	D	C	B	A
Gravité \ Probabilité		Evénement possible mais extrêmement peu probable	Evénement très improbable	Evénement improbable	Evénement probable	Evénement courant
	5	Désastreux				
4	Catastrophique					
3	Important				2,4,7,10,11,27,28	
2	Sérieux				1,3,6,8,9,12,13,14,17,19,21,22,23,24,25,26,29,30	
1	Modéré				5,15,16,18,20	

Résultat de la cotation initiale (sur base de l'accidentologie)

		E	D	C	B	A
Gravité \ Probabilité		Evénement possible mais extrêmement peu probable	Evénement très improbable	Evénement improbable	Evénement probable	Evénement courant
	5	Désastreux				
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré			8 ; 9 ; 10 ; 19 ; 23 ; 25 ; 27 ; 28	1,2,3,4,5,6,7,11,12,13,14,15,16,17,18,20,21,22,24,26,29,30	

Résultat de la cotation résiduelle

MESURES PREVENTIVES

Durance Granulats dispose d'un Dossier Unique (D.U.) régulièrement mis à jour et qui permet de dresser une liste indicative des phénomènes, situations et événements dangereux potentiellement présents sur les exploitations.

L'identification de ces risques permet ensuite de définir des mesures techniques, organisationnelles et humaines/individuelles, aptes à assurer la prévention des risques.

Parmi les nombreuses mesures prises, on cite :

Mesures prises sur les engins et les véhicules

- Le personnel de conduite
- Les engins et véhicules
- Les contrôles quotidiens
- Les règles d'entretien
- Les règles d'utilisation des engins

Mesures prises pour les pistes et les règles de circulation

- Vitesse de circulation limitée sur site
- Interdiction de circuler en pied de front et à moins de 2m du bord
- Entretien des pistes par arrosage

Mesures prises sur les machines d'exploitation

- Les règles de sécurité des raboteuses
- Les règles de sécurité des trémies
- Les règles d'utilisation des convoyeurs

Mesures prises face au risque électrique

- Les règles de sécurité sur les installations électriques basse tension
- Les règles de sécurité sur les installations électriques très basse tension
- Les règles d'intervention sur les installations électriques

Mesures prises face au risque de chute et de noyade

- Protection des fronts
- Equipements individuels de protection contre les chutes
- Surveillance des travaux en hauteur
- Utilisation des échelles
- Protection des parties surélevées des installations

Les consignes d'exploitation

- Face au risque incendie (interdiction de fumer, débroussaillage régulier des abords de l'exploitation, ...)
- Face au risque de pollution (pollués dans chaque véhicule et engin, stockage sur rétention, connaissance des risques, ...)

La qualification et la formation du personnel

- Sensibilisation à l'arrivée sur site et lors des ¼ h prévention mensuel
- Formation aux risques au poste de travail et recyclages réguliers
- Formation aux consignes de sécurité et aux procédures d'intervention

Les précautions contre la malveillance

- Clôture périphérique
- Accès au site réglementé et nécessitant le passage par le poste de garde
- Barrière cadenassée

Toutes ces règles sont regroupées au sein de Dossiers de Prescriptions (DP) spécifiques et tenus à jour, comme par exemple le DP « Raboteuse », le DP « Véhicules sur pistes », le DP « à l'usage des piétons sur site », le DP « Electricité », ...

MESURES CURATIVES

Du point de vue organisationnel, le site dispose de procédures d'intervention et d'alerte communiquées au personnel et tenues à jour.

Le site dispose également de personnel formé aux premières interventions : au moins 1 SST travaille en permanence sur le site.

Du point de vue matériel, le site est doté :

- de moyens de secours portatifs (extincteurs adaptés au type de risque ou polyvalents) ; Ils sont essentiellement présents à bord de chaque machine, des zones de stockage et des bureaux. Ils sont contrôlés par un organisme agréé tous les ans.
- d'une manche à eau

Dans le cadre du projet de création du bassin d'écrêtement des crues du Grand Vallat, les consignes d'exploitation resteront valables et appliquées par du personnel formé. Le projet intègre dès sa conception ce savoir-faire en matière de sécurité, le talutage du bassin et la conception des pistes d'accès au fond de bassin tenant compte des risques inhérents à l'activité : risque de chute ou d'effondrement, risque d'écrasement.

LE COUT DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SECURITE (CREATION DU BASSIN) SE MONTE A PLUS DE 1 000 000 EUROS